

LE BULLETIN DE LA FERME

La loi pour tous

Consultations légales par Charles-F. Léarie
avocat du Barreau de Québec

CONSEIL ET RÔLE D'ÉVALUATION.—Réponse à S. T. L.—Q. Est-il permis à un conseil municipal de modifier le rôle d'évaluation, plusieurs fois durant l'année?

R. Le rôle municipal nous semble très clair au sujet de la révision du rôle d'évaluation en ce qui concerne la modification de celle-ci pour y accorder le conseil municipal. A la lecture de l'article 675 du code municipal nous concluons que le conseil ne peut, plus souvent qu'à tous les ans, faire cette révision qui doit être exécutée au mois de juin de chaque année, s'il y a lieu.

DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE SUR UN LAC.—Réponse au même (S. T. L.)—Q. Un lac fut cédé avant 1860 aux riverains. Un propriétaire des riverains ou celle d'une compagnie minière qui aurait eu une charte spéciale plus tard à l'effet de se servir de ce lac pour l'objet fixé à leur compagnie?

R. Il faudrait évidemment examiner les actes par lesquels les riverains sont devenus propriétaires du lac, ainsi que de la copie d'acte de la compagnie qui prétend en avoir des droits. En effet, certains lac peuvent être la propriété du gouvernement qui a le droit d'y céder le droit exclusif de chasse et de pêche, tandis que d'autres lac, en vertu des actes de vente des riverains, peuvent être la propriété de ces derniers.

INTERPRÉTATION DE LA LOI DES SUCCESSIONS.—Réponse à C. H. B., P. Q. Nous avons vu une proposition de projet de loi au Parlement où le gouvernement serait favorable à exempter de la taxe \$1000.00 pour chaque enfant à part l'exemption que la loi donne aux successions jusqu'au montant de \$15,000.00, lorsqu'il s'agit d'une succession en ligne directe; est-ce bien, ce que nous avons compris?

R. En effet, il a été proposé au Parlement de changer la loi de la taxe sur les successions en ce sens qu'en plus de l'exemption statutaire de \$15,000.00 il soit accordé une exemption de \$1000.00 pour chaque enfant issu du mariage du testateur. Par exemple; si un père laisse une fortune de \$16,000.00 et qu'il y a un enfant la succession n'aurait aucune taxe à payer. Supposons que la succession est de \$17,000.00 et qu'il y a deux enfants, il y aurait donc \$17,000.00 de la succession qui ne devront aucune taxe au gouvernement et ainsi de suite.

ÉRECTION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS.—Réponse à J. M. B.—Q. Nous avons érigé une nouvelle municipalité civile et scolaire? La question écrasante de la corporation seaira prétend non faire payer 25% de l'ancienne évaluation. Nous constatons que plusieurs milliers de dollars de taxes de l'ancienne municipalité n'ont pas été payés parce que l'ancienne administration a laissé prescrire ces taxes. Nous voudrions savoir:

Si sur quelle base se répartissent les dettes de l'ancienne municipalité; et

Si l'y a responsabilité de la part des commissaires d'écoles qui ont laissé ainsi prescrire les taxes municipales augmentant de la sorte nos responsabilités?

R. Le code scolaire déclare bien clairement que dans le cas où une municipalité se sépare dans le but d'en former une nouvelle, l'actif et le passif, c'est-à-dire les biens de la municipalité et les dettes, se séparent proportionnellement au nombre de contribuables qui étaient tenus de payer les taxes dans l'ancienne municipalité. Nous sommes d'opinion que les conseillers municipaux ont pour devoir d'administrer les affaires de la corporation scolaire suivant la loi et les prescriptions qu'ils établissent. Or, s'il arrive que ces conseillers, négligeant leurs devoirs, permettent que la prescription court et éteigne les taxes échues, nous ne voyons pas pourquoi ils seraient pas, au moins, soumis à l'amende prévue à l'article 2974 du code scolaire, de \$20.00 pour chaque infraction. Va sans dire qu'en ce qui concerne ce dernier point, nous exprimons notre opinion personnelle, que nous ne pouvons fonder sur aucun jugement à date, mais comme les contribuables n'ont aucune chance d'intervenir dans l'administration des affaires, il faut bien en venir à la conclusion que ceux qui sont chargés de l'administration d'une corporation quelconque doivent y apporter tous les soins d'un bon père de famille, c'est-à-dire d'un bon administrateur.

CONGÉDIÉ DE L'ÉCOLE.—Réponse à J. P.—Q. Une institutrice a congédié un enfant de l'école et les commissaires d'écoles ont décidé de la reprendre. Cette institutrice peut-elle s'opposer à cette décision?

R. Il paraît bien clair qu'il appartient aux commissaires d'écoles de décider s'ils doivent ou non accepter un enfant dans les écoles qui sont sous leur juridiction. L'institutrice peut, toutefois, en vertu des règlements du comité catholique, renvoyer cet enfant de nouveau s'il refuse d'obéir, mais elle doit, dans ce cas, faire rapport aux commissaires d'écoles de ce renvoi et ces derniers peuvent, en vertu de leurs pouvoirs généraux, renvoyer complètement celui qui se rend coupable d'une telle infraction à la discipline.

POLICE D'ASSURANCE.—Réponse à J. C. B.—Q. J'ai pris une option sur une propriété qui a été incendiée depuis. Je voudrais savoir s'il m'est possible de réclamer la police d'assurance sur le feu qui protégeait cette propriété à condition que je paie le prix de vente convenu?

R. Il semble évident que l'acheteur a le droit de se réclamer de sa promesse d'achat jusqu'à ce qu'elle soit expirée. Dans le cas où il paierait le prix de vente il a le droit, avant l'expiration de son option de réclamer, non seulement les bâties dont il s'agissait, mais aussi la valeur représentée par la police d'assurance sur le feu prise par le vendeur.

VENTE ET DROITS DU VENDEUR.—Réponse à J. P. B.—Q. J'ai vendu une propriété pour un prix fixé et en acquis duquel j'ai reçu une faible somme. Il était entendu que l'acheteur devait payer la balance du prix de vente à une date déterminée: passée cette date l'acheteur devait payer des intérêts. Suis-je tenu d'attendre qu'il demande son acte de vente vu qu'il a été amont des affaires, et qu'il lui est impossible pour le moment de régler suivant les termes convenus?

R. Le contrat fait la loi des parties et il est indiscutable dans notre opinion que le vendeur peut exiger de l'acheteur qu'il suive les termes du contrat sous peine d'être poursuivi en dommages sans autre formalité. Il est vrai que la faillite exige les procédures, c'est-à-dire les actions personnelles contre le failli, mais cela ne nous semble pas empêcher notre correspondant de réclamer son dû et même d'intenter une action immédiate après la

VOLUME XVI, PAGE 443

Comment combattre les mouches

(Suite de la page 429)

L'hypoderme adulte est actif dans la mi-été, surtout pendant les journées ensoleillées. Les substances repoussantes, appliquées régulièrement et bien, peuvent aider à réduire le fléau pour les vaches laitières, mais pour les jeunes animaux laitiers ou les bœufs d'engraissement au pacage, tout ce que l'on peut faire est de fournir beaucoup d'ombrage, spécialement sous forme d'arbres, car l'hypoderme préfère opérer en plein air. Un moyen d'éviter ses attaques est de tenir les animaux renfermés pendant la journée, mais ceci n'est pas toujours pratique. Il y a cependant un moyen de lutte qui est pratique, du moins dans l'Est du Canada, où les animaux sont tenus renfermés en hiver, c'est d'enlever les larves du dos des animaux au printemps avant de les mettre au pacage. Les hypodermes commencent à faire leur apparition sur le dos des animaux vers la fin de février, et dès qu'ils ont perforé la peau, il faut les enlever et les détruire. On se sert pour cela d'un scalpel ou d'un canif pointu, au moyen duquel on élargit la peau jusqu'à ce qu'on puisse en faire sortir la larve par pression. Si tous les cultivateurs avaient recours à ce simple moyen, ce fléau finirait par disparaître complètement.

Il y a beaucoup d'autres espèces de mouches qui affectent les bestiaux de différentes façons, comme l'ostre du bœuf, l'ostre du cheval, la mouche "à vis" des plaies, et la mouche du mouton. Elles sont nuisibles, mais à un moindre degré; la place nous manque pour en parler ici.

faillite réglée. Il ne devrait pas oublier que dans ce cas il sera important de demander une ordonnance de la Cour des faillites avant de procéder au jugement.

IMPOSITION DE TAXE ET ÉCLAIRAGE.—Réponse à W. G.—Q. Notre corporation municipale a installé l'éclairage électrique chez nous. Plusieurs modes de paiement ont été proposés au conseil pour rencontrer la dette. Il s'agissait d'abord d'imposer une taxe suivant le rôle d'évaluation, d'autres voulaient que la taxe soit imposée avec un rôle spécial. Enfin la dernière proposition fut de fixer un montant à chaque propriétaire disposant d'immeuble à peu près de la route à un endroit où celle ne lui cause aucun dommage?

R. Nous croyons conforme au bon sens et à la loi la taxe imposée suivant l'évaluation de chaque individu occupant le territoire où l'éclairage électrique est établi. Ceci nous semble conforme au code municipal (article 407 paragraphe 5) ainsi que la jurisprudence que nous avons consultée à ce sujet.

R. Tous les commissaires et syndics d'école sont déclarés comme chemins des municipalités d'comtés. Dans les circonscriptions où nous croyons notre correspondance devrait s'adresser à la municipalité de comté. Cependant, un chemin qui passe en travers de plusieurs municipalités n'est pas nécessairement un chemin de comté, et les municipalités voisines peuvent s'entendre quant à son entretien pour leurs parts respectives.

EMPÊTIEMENT.—Réponse à E. F.—Q. Un individu a-t-il le droit d'empêcher un voisin de passer sur sa terre pour aller chercher de la glace sur un lac durant l'hiver, bien que cela ne lui cause aucun dommage? Peut-il empêcher ce voisin de prendre de la gravelle sur le bord de la route à un endroit où celle ne lui cause aucun dommage?

R. Tout propriétaire est maître chez lui, et même lorsque le passage sur son terrain ne lui cause aucun dommage, il peut s'y objecter et poursuivre les personnes qui empêchent ainsi sur sa propriété. Quant au fait de prendre de la gravelle sur le bord du chemin, ceci ne peut être considéré comme un empêtiement sur les terrains voisins, à condition qu'on ne dépasse pas le fossé du chemin, combiné

faire à la déclaration comme la limite des terrains avoisinants.

QUI A LE DROIT DE CONGÉDIER L'INSTITUTRICE.—Réponse à J. P.—Q. Nous avons une institution, que comme contribuable je crois être compétente à remplir son emploi. Je me suis plaint à la corporation scolaire et celle-ci n'a rien fait dans le but de me donner satisfaction. Ai-je le droit d'exiger le renvoi de cette institutrice?

R. Les commissaires et syndics d'école sont seuls le droit et nous osierons dire, sont les seuls juges de savoir s'ils doivent ou non congédier une institutrice. Il est bien entendu qu'ils doivent engager des personnes compétentes possédant un diplôme d'élémentaire ou meilleur. Qu'ils ne peuvent passer outre sans raisons très sérieuses. En tous les cas, ils sont supposés être les meilleurs juges dans les circonstances. La plainte d'un seul contribuable qui ne prouve aucune raison d'immobilité ou d'incompétence, évidente ne paraîtrait donner aucune raison à la corporation municipale de donner congé à l'institutrice. Ajoutons que les commissaires d'école doivent en ceci se baser sur l'article 2718 et donner leur avis avant le 1er juillet.

FABRIQUES DE BEURRE ET DE FROMAGE.—Réponse à E. G.—Q. Il existe dans notre paroisse 2 fabriques de beurre et de fromage et l'une d'elles refuse de recevoir notre lait en vertu d'une entente qu'elle possède avec l'autre fabrique voisine. Ne pouvons-nous pas forcer ces gens à fabriquer nos produits laitiers?

R. Si l'agit d'une société privée, qui, croyons-nous, ne peut être obligée d'accepter tous les clients qui se présentent si elle juge à propos qu'il est de son intérêt de les refuser pour une raison ou pour une autre? Il en serait autrement d'une entreprise publique qui pourrait être poursuivie en dommages si elle refusait dans les cas ordinaires d'accommoder les gens qui requièrent ses services.

ÉCLAIRAGE PUBLIC.—Réponse à J. N. G.—Q. Le conseil municipal d'une certaine paroisse a passé un règlement pourvoyant à l'éclairage dans les rues du village. Le parcours déclaré comprend à peu près les deux tiers du village, et le règlement dit que le coût de l'éclairage sera reporté entre tous les propriétaires compris seulement sur le territoire éclairé. Est-ce dans l'ordre et légal?

R. La décision des tribunaux dit que seuls les propriétaires situés dans le territoire qui profitent de l'éclairage doivent contribuer aux paiements de ces installations. Convenablement, le règlement tel que posé nous paraît légal.

A PROPOS DE TAXE.—Réponse à J. N. G.—Q. Sur quelle base doit se calculer une taxe spécifique?

R. Il nous semble bien évident que la taxe générale de même que la taxe spéciale doivent être imposées en vertu de la loi. Par exemple la taxe sur les chiens est fixée par l'article 406 et ne doit pas dépasser \$2.00 sur les propriétaires de tout chien gardé dans la municipalité. Il en est de même pour certains taxes sur les marchands, industriels ou colporteurs etc., qu'il est permis de taxer, mais dont les statuts de la province et les articles du code municipal fixent la taxe à un montant déterminé.

CHEMIN DANS DEUX MUNICIPALITÉS.—Réponse à J. B.—Q. Nous voulons construire un chemin et en améliorer une partie d'un autre chemin qui se rejoindront, et qui nous passeront dans une municipalité et partie dans une autre municipalité. Comment s'entendre à ce sujet? Devons-nous nous adresser à la municipalité voisine, ou à la municipalité de comté?

R. Les chemins situés, partie dans une municipalité et partie dans une autre ou qui traversent ou séparent deux municipalités locales, sont consi-

31 MAI 1928

PETITES ANNONCES (suite)**FERMES, BEURRIES, FROMAGERIES**

A VENDRE.—Belle terre de 45 arpents, terre de fonds et de coteaux, située à un mille du village et de la fromagerie, à 14 arpents de l'école. Avec ou sans roulement avec contrat de malle vous rapportant un bon revenu tous les hivers. Pour plus de renseignements écrire à Napoléon Chouinard, Woburn, Côte Frontenac, P. Q., B-22

A VENDRE.—Belle terre dans le village de Compton, grande grange moderne et grange maison, cuisine avec lumière électrique dans toutes les bâties, eau courante dans les bâties. Troupeau accrédié et belle grange, sucrerie avec tous les instruments nécessaires qu'il faut sur une ferme avec gros verger. Poite 74, Compton, P. Q., 14-10fs-P001

BELLE TERRE A VENDRE.—167 acres, bien bâtie, 1½ mille de Kingsley Sta., 2½ milles de Kingsley Falls. Cause de vente maladie. S'adresser à Alfred Houle, Lorae, bte postale 20, Côte Richmond, P. Q., 22-P05

TERRE A VENDRE.—5 arpents de large, 1½ de longueur boisée en bois de toute sorte; la moitié en culture. Bien bâtie, roulant très complet. Deux sucreries améliorées. S'adresser à Mme Vve Cyrus Paré, Ste-Anne de Beaupré, Côte Montmorency, P. Q., B-22

TERRE A VENDRE sur la route Nationale, Lévis-Montréal, 220 arpents, 145 en culture, 75 en bois, 25 en labour, avec-roulant, clientèle de lait, vendu à \$4.00 le 100 lbs à 3 milles de la traverse de Lévis, 1 mille de l'église, 10 arpents de l'école, 20 minutes des tramways, eau et électricité dans toutes les bâties. Pour information s'adresser à E. Lemieux, Poste Auberivière, Lévis, 22-2fs-P001

Volailles à Vendre

10,000 poussins d'un jour de la race Plymouth Rock Barré, cochettes et poulettes, sujets d'élite sélectionnés pour la ponte. Aussi articule d'aviculture. Demandez nos prix. Ferme Avicole de Lavalltrie, Lavaltrie, Côte Berthier, P. Q., J.N.O.-X05

ATTENTION POUSSENS WHITE LEGHORN?—A ceux qui désirent fonder un troupeau provenant de pondeuses éprouvées. Nous expédierons pendant juin au prix spécial de \$14.00 cent. Acceptons commande C. O. D. 100% garanti livrées vivantes. Commandes remplies par ordre de réception, St-François Poultry Farm, Reg'd, St-François-Xavier de Brompton, Côte Richmond, P. Q., J. N. O. x37

A VENDRE œufs pour incubation Plymouth Barré et Rhode Island Rouge, sujets d'exposition \$3.00 la couvée de 15 œufs ou 2 couvées pour \$5.00. Oeufs Dindes Blanches de Hollande à 40cts l'unité. Oeufs d'oies Toulouse à 40cts l'unité, œufs de Canards Rouen à \$1.00 la douzaine. S'adresser à Mme Alphonse Guitté, Maria, Côte Bonaventure, P. Q., 18-3fs-P76 2g

ŒUFS DE DINDES pour incubation à vendre prix: \$3.00 la douzaine. S'adresser à Jos. F. Dubé, Ile Verte, Témiscouata, P. Que., B-22

ŒUFS D'INCUBATION.—Leghorn Blanche sujet de ponte Plymouth Rock barré sujets d'exposition, bon marché. Aussi Lapins Géants des Flançaises. Pour prix: S'adresser à Jean-D. Lachapelle, St-Paul-l'Ermitage, P. Que., 21-2fs-P05

ŒUFS POUR INCUBATION, provenant de sujets de grande qualité de ponte et d'exposition des races suivantes: Plymouth Rock Barré, Rhode Island Rouge, Leghorn, Blanches, Leghorn Brunes, Wyandottes Blanches Pintades \$1.50 pour 15, \$6.00 le cent. Canards Pékin, Rouen et Courre indien \$1.50 pour 15 canards Muscovy muet \$2.00 pour 15 Dindes bronzées \$0.35 l'unité. Ferme Avicole le appartenant à Xavier Lanoie, St-Hugues, Côte Bagot, P. Q., 13-12 fs P38 2g

PETITS POUSSENS D'UN JOUR, 9 variétés différentes, garantis pure race. Nous garantissons que 100% des poussins commandés vous arrivent vivants. Demandez notre catalogue envoyé gratis sur demande. Laureacelle & Routhier, 1421 rue Bleury, Montréal. 16-6-28-x06

POUSSENS d'un jour provenant de sujets de grande qualité de ponte et d'exposition Plymouth Rock Barré, Rhode Island Rouge, Prix mai 20cts, juin 18cts, Leghorn Blanche ou Brune, mai 18cts, 15cts. Expédié dans des boîtes spéciales. Ferme Avicole Xavier Lanoie, St-Hugues, Côte Bagot, P. Q., 19-6fs P07

POUSSINS d'un jour à vendre à des prix raisonnables, garantissant de pondeuses accouplées à des œufs à haut record de ponte. Un prix spécial pour une grande quantité. Livraison deux fois par semaine, des races Plymouth Rock Barré, Rhode Island Rouge et Wyandotte blanches. Commandes remplies par ordre de réception. Syndicat Avicole de St-Isidore, St-Isidore Doré, P. Q., J. n. o. —33

POUSSINS d'un jour à vendre à des prix raisonnables, garantissant de pondeuses accouplées à des œufs à haut record de ponte. Un prix spécial pour une grande quantité. Livraison deux fois par semaine, des races Plymouth Rock Barré, Rhode Island Rouge et Wyandotte blanches. Commandes remplies par ordre de réception. Syndicat Avicole de St-Isidore, St-Isidore Doré, P. Q., J. n. o. —33

Si vous avez des animaux ou n'importe quoi à vendre ne perdez pas votre temps à chercher un acheteur. Mette